

PRODUITS SOUMIS A CONTINGENTS DANS LE CADRE DE L'ACCORD MAROC/UE

La campagne 2013/14 constitue la deuxième année d'application de l'Accord de Libre Echange Maroc-UE mis en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2012.

A titre de rappel, le protocole N°1 de l'accord Maroc-UE prévoit l'**élimination des droits de douanes applicables aux importations dans l'Union européenne** de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche originaires du Maroc, **sauf pour une liste limitée de produits dont l'exonération douanière demeure conditionnée par le respect de contingent, calendrier et/ou prix d'entrée**. Il s'agit principalement des tomates, concombres, courgettes, aulx, fraises, clémentines, artichauts, oranges, raisins de table, abricots, pêches et nectarines.

Parmi les principaux produits qui ne sont plus soumis à contingent, tout en bénéficiant de l'exemption des droits de douanes, on peut citer notamment : l'huile d'olive, l'haricot vert, les pommes de terre, les melons, etc.

Par ailleurs, en vertu des dispositions dudit Accord, les contingents préférentiels alloués à certains produits connaîtront des augmentations notamment la tomate, la courgette et le concombre.

A. LEGUMES FRAIS

1/TOMATES :

▪ **CONTINGENTS MENSUELS DE BASE DU 01/10/13 AU 31/05/14 :**

Ce contingent porte le numéro d'ordre 091104

REPARTITION DU CONTINGENT MENSUEL DE BASE EN TONNES

<i>Octobre</i>	13.800
<i>Novembre</i>	36.100
<i>Décembre</i>	40.800
<i>Janvier</i>	40.800
<i>Février</i>	40.800
<i>Mars</i>	40.800
<i>Avril</i>	21.400
<i>Mai</i>	6.500
Total contingents mensuels de base	241.000

- **CONTINGENT ADDITIONNEL DU 01/11/13 AU 31/05/14:**
Ce contingent porte le numéro d'ordre 091112

Le contingent de base est augmenté d'un **contingent additionnel de 28.000 tonnes**.

Ce contingent additionnel peut être utilisé durant un mois donné, entre novembre et mai, **dans la limite de 30% maximum soit 8.400T/mois**.

Ce contingent additionnel 09.1112 est subdivisé en 7 sous-contingents mensuels gérés sous un autre numéro d'ordre 09.1193. **Le bénéfice de cette concession tarifaire ne peut être accordé qu'au moyen de la déclaration du numéro d'ordre 09.1193.**

2/ COURGETTES

Ce contingent porte le numéro d'ordre 091133

Le contingent alloué aux courgettes **du 1^{er} octobre au 20 avril** est **de 51.500 tonnes** au lieu de 50.000 tonnes en 2012/2013.

3/ CONCOMBRES

Ce contingent porte le numéro d'ordre 091137

Le contingent octroyé aux concombres **du 1^{er} novembre au 31 mai** est **de 15.450 tonnes** au lieu de 15.000 tonnes durant la campagne précédente.

4/ AULX, FRAIS OU REFRIGERES

Ce contingent porte le N° d'ordre 09110 0

Numéro d'ordre	091100
Période de validité	01-01-2013 - 31-12-2013
Origines :	Maroc
Volume initial	1500000 Kilogramme
Solde	1481590 Kilogramme
Date d'épuisement	
Critique	Oui
Dernière date d'import	14-06-2013
Dernière date d'allocation	18-06-2013
Montant total en attente	0

B. FRUITS FRAIS

1/ CLEMENTINES FRAICHES

Ce contingent porte le N° d'ordre 091130

Le contingent accordé aux clémentines du 1^{er} novembre au 28 février est **175.000** tonnes, soit le même tonnage que la saison dernière.

2/ FRAISES FRAICHES

En plus de l'exonération douanière sans limite quantitative du 1^{er} novembre au 31 mars, les contingents préférentiels suivants sont accordés à la fraise fraîche en avril et mai, soit le même tonnage que la campagne précédente :

➤ **091118**

Un contingent, à droit ad valorem nul, de **3.600 tonnes** a été alloué aux exportations des fraises durant le mois d'avril.

➤ **091101**

Les fraises bénéficient durant le mois de mai d'un contingent de **1.000 tonnes** avec une réduction des droits de douanes ad-valorem de 50%, soit **6,4% Min de 1,2 euro/100 kg/net** au lieu de 12,8%.